

## Commune VALZIN EN PETITE MONTAGNE

Compte rendu du conseil municipal du 22 novembre 2018 - 20 heures Convocation 13/11/2018

**PRESENTS** : CHARRIERE Gérard, COMTE Thierry, JOURNEAUX Cyrille, DUVERNAY Daniel, DAVID Eric , BRIDE Denis, ROULIN Patrick, BOROD Alain, GAILLARD Gilles, DRAPIER Delphine, JAUD Joëlle, SONNEY Jean-Pierre, SARRAN Jean-Louis , MAIRE Michaël, LEVEQUE Frédéric, VINCENT Colette , OVERNEY Christian, RONCALLI Damien, GROS Mathieu, BON Hervé, DUMONT Xavier, VACELET Denise, BERTHELON Pascal,  
**ABSENT EXCUSES** : CAILLAT Jean, CRAUSAZ Lilia, JAEHN Nancy, COMTE Philippe, PERROD Isabelle, PAGET Christophe, CHATENET Aurel.  
**ABSENTS** : GUYGRAND Gabriel, HUVEY Jean-Jacques, MOREY Pierre.  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : JOURNEAUX Cyrille.

Le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et ouvre la séance. Il précise qu'un conseil municipal est prévu le 19 décembre 2018, date arrêtée avec le bureau d'études qui travailla à la demande du Conseil Départemental sur le Lac de Viremont classé ENS (Espace Naturel Sensible), dans le cadre du contrat d'objectif sur la Valouse. Le rapport sur le schéma communal de défense incendie sera présenté le 19 décembre.

➤ **Choix des entreprises et options retenues salle communale.**

Après analyse des offres après négociations, le Maire présente la synthèse et propose de retenir les propositions suivantes :

<b>LOTS OFFRES RECUES</b>	<b>ESTIMATIONS MAITRE ŒUVRE HT OPTIONS</b>	<b>ENTREPRISES proposées</b>	<b>OFFRES HT hors options</b>	<b>OFFRES HT options</b>	<b>OFFRES HT compris options</b>
<b>01 – TERRASSEMENT</b> ACQUISTAPACE, FAMY, LA PETITE ENTEPRISE, MARTIN, SJE, TELLA.	<b>65 582 € + 40 810 €</b>	<b>MARTIN</b>	<b>55 441.62 €</b>	<b>35 528.61 €</b> Terrassement devant la salle, enrobé parking et traçage.	<b>90 970 .23 €</b>
<b>02 – MACONNERIE</b> ACQUISTAPACE, BARONI, CANIOTTI, JACQUET.	<b>128 458 €</b>	<b>BARONI</b>	<b>157 453.49 €</b>		<b>157 453.49 €</b>
<b>03 - CHARPENTE COUV. ZINGUERIRE BARDAGE</b> CEM, MARILLER	<b>68 925 € + OPTIONS 1- 4 464 € 2- 7 319.54 € 3- 4 260 €</b>	<b>MARILLER</b>	<b>67 184.44 €</b>	<b>19 133.28 €</b> Bardage des murs	<b>86 317 .72 €</b>
<b>04 – ETANCHEITE</b> SFCA	<b>13 197 €</b>	<b>SFCA</b>	<b>12 800.00 €</b>		<b>12 800.00 €</b>
<b>05 - MENUISERIES EXT. ALU</b> DUCROT, PAGET, RENOBAT, SMA	<b>41 698 €</b>	<b>DUCROT</b>	<b>42 387.60</b>		<b>42 387 .60 €</b>
<b>06 - MENUISERIES INTERIEURES</b> PAGET, LEDO BATI VITTET	<b>18 447 € + OPTIONS 12 470 €</b>	<b>LEDO BATI VITTET</b>	<b>21 635.17 €</b>	<b>8 760.00 €</b> Aménage- ment du bar.	<b>30 395.17 €</b>

<b>LOTS OFFRES RECUES</b>	<b>ESTIMATIONS MAITRE ŒUVRE HT</b>	<b>ENTREPRISES proposées</b>	<b>OFFRES HT hors options</b>	<b>OFFRES HT options</b>	<b>OFFRES HT compris options</b>
<b>07- METALLERIE</b> DUCROT	<b>6 890 €</b>	<b>DUCROT</b>	<b>7 424.00 €</b>		<b>7 424.00 €</b>
<b>08- DOUBLAGES CLOISONS PEINTURE</b> BONGLET, CHAUVIN, VUILLERMOT	<b>82 460 €</b>	<b>BONGLET</b>	<b>81 900.13 €</b>		<b>81 900.13 €</b>
<b>09 - FAUX PLAFONDS</b> BONGLET, CHAUVIN, VUILLERMOT	<b>5 167 €</b>	<b>BONGLET</b>	<b>4 500.06 €</b>		<b>4 500.06 €</b>
<b>10 - REVETEMENT COLLES</b> BONGLET, TACHIN, VUILLERMOT	<b>8 478 €</b>	<b>BONGLET</b>	<b>7 299.77 €</b>		<b>7 299.77 €</b>
<b>11 - REVETEMENTS SCELLES</b> MARTIN LUCAS, PRIMATESTA, SCHIAVONE, SOLSYSTEM, TACHIN	<b>26 604 €</b>	<b>SOLSYSTEM</b>	<b>26 896.79 €</b>		<b>26 896.79 €</b>
<b>12 - PLOMBERIE SANITAIRE</b> CSTI	<b>13 977 €</b>	<b>CSTI</b>	<b>9 737.22 €</b>		<b>9 737.22 €</b>
<b>13 - CHAUFFAGE VENTILATION</b> CSTI	<b>50 000 €</b>	<b>CSTI</b>	<b>53 652 .03 €</b>		<b>53 652.03 €</b>
<b>14 – ELECTRICITE BRIDE</b>	<b>57 000 €</b>	<b>BRIDE (ORGELET)</b>	<b>48 315.79 €</b>	<b>5 001.72 €</b>	<b>53 317.51 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>596 628.09 €</b>	<b>68423.61</b>	<b>665 051.70 €</b>

Le Maire souligne que :

- il s'agit de montants HT,
- la Préfecture rembourse trimestriellement la TVA payée à hauteur de 16.404 % au titre du FCTVA
- l'aménagement de la cuisine sera attribué ultérieurement.

Il présente aussi le projet de plan de financement :

	<b>HORS OPTIONS</b>	<b>OPTIONS</b>	<b>OFFRES AVEC OPTIONS</b>
<b>TOTAL DES OFFRES HT</b> démolition comprise et hors cuisine	<b>596 628 €</b>	<b>68 423 €</b>	<b>665 051 €</b>
Subvention (sur montant éligible de 624 168 €)			<b>-187 000 €</b>
<b>RESTE A CHARGE</b>			<b>478 051 €</b>
<b>ARCHITECTE (solde)</b>			<b>+ 35 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>513 051 €</b>

Selon la projection de la trésorerie de la commune, un autofinancement proche de 313 00 € est envisageable. Un emprunt de 200 000 € serait nécessaire. Au taux de 2 % sur 20 ans, l'annuité serait de 15 600 €. Pour rappel le total des annuités des emprunts contractés par chaque commune historique représentait 30 043 € en 2017, 27 875 € en 2018 et serait de 16 770 € en 2019, 2020 et 2021 et 4 524 € en 2022. En ajoutant l'annuité de l'emprunt de la salle, l'endettement représenterait une annuité de 32 370 € en 2021 (pratiquement égal à celui de 2017) et 20 124 € en 2022 donc inférieur à celui de 2018.

Compte tenu de tous ces éléments par 23 votants, 0 abstention, 2 voix contre et 21 voix pour, le conseil municipal rappelle sa volonté de construire la salle et retient, pour chacun des lots, l'entreprise et les options proposés. Il autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires et particulièrement les notifications et actes d'engagement.

➤ **Rapprochement, fusion des Communautés de Communes.**

Les premiers contacts de 2015 n'ont pas été suivis d'autres réflexions jusqu'au 14 septembre dernier. A cette date, sur l'invitation du Président de la Communauté de Communes du Pays des Lacs, une réunion des Présidents et Vice-Présidents des Communautés de Communes Jura Sud de la Région d'Orgelet, du Pays des Lacs, Petite Montagne et Grand Vallière s'est tenue. Depuis, la Communauté de Communes Grand Vallière a manifesté sa volonté de ne pas poursuivre la réflexion avec les 4 autres EPCI. Plusieurs conseillers municipaux s'étonnent que ce dossier ressurgisse. Ils expriment ne pas appartenir au même bassin de vies que Jura Sud, les échanges humains ou pour le travail avec la population et les élus sont peu nombreux. A contrario, la rédaction de la charte du Pays des Lacs avait conforté une vision commune des 3 autres Communautés de Communes. Les arguments pour une fusion relatifs à la suppression des dérogations en terme de population introduit par la loi Notre et la future superficie face aux Communautés Communes voisines sont-ils suffisants? Le Maire souhaiterait que la fusion respecte la même logique que la création de notre commune nouvelle avec une réflexion sur l'organisation du territoire (compétences) et un éclairage sur les projets communes. Il relate la décision du conseil communautaire du 19 novembre 2018: le principe de rapprochement des 4 Communautés de Communes Jura Sud de la Région d'Orgelet, du Pays des Lacs, Petite Montagne a été adopté par 25 voix pour 6 abstentions et 7 contre (41 présents et votants) même si de nombreux conseillers ont souligné que la précipitation est mal venue dans ce dossier. Cette volonté pourrait être transcrite dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal en préparation. En tout état de cause comme la fusion n'est pas imposée par les dispositions législatives, les conseils municipaux devront se prononcer sur l'élargissement de périmètre le moment venu.

➤ **Compétence eau potable Communauté de Communes.**

Le Maire rappelle que les dispositions de la loi Notre qui imposait le transfert de compétence de l'eau potable aux communautés de communes au 01 janvier 2020 ont été amendées par une loi du 03 août 2018. Si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population (minorité de blocage) exprime leur désaccord, le transfert de compétence serait reporté et obligatoire en 2026. Toutefois les EPCI, via une modification statutaire et donc consultation des communes peuvent prendre la compétence entre 2020 et 2026.

Suite à l'appel à projet de l'Agence de l'eau, les études préalables (patrimoine, technique/financière et de formation en interne) estimées à 236 654.29 € HT bénéficiaient de subvention à hauteur de 137 664 € si elles étaient réalisées avant 30/09/2019 pour la formation en interne et 2021 pour les autres études.

Compte tenu des navettes législatives entre le Sénat et l'Assemblée Nationale, le Président de la Communauté de Communes n'a pas donné l'ordre aux entreprises retenues de les commencer. Cette décision est confortée par la nécessité d'actualiser les résultats si la compétence n'est transférée qu'en 2026.

Il a décidé de consulter les communes pour connaître leur avis sur le transfert et les études. Dans le contexte de fusion évoquée ci-dessus, des conseillers municipaux soulignent que les 3 autres EPCI n'ont pas cette compétence et que les études seraient à refaire (au moins en grande partie). Monsieur DAVID ne participant au vote, le conseil municipal, par 21 votes répartis ainsi 11 abstentions, 1 voix contre et 9 voix pour, ne sont pas favorables au lancement des études et au transfert de compétence au 01 janvier 2020.

➤ **Déclaration préalable pour clôtures.**

Pour prévenir tous litiges, le conseil municipal décide à l'unanimité de soumettre l'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable de travaux sur tout le territoire communal, à compter de l'affichage de la délibération. Cette mesure existait depuis le 01 janvier 2010 sur la commune de LEGNA.

➤ **Délibération motivée Monsieur BON Jean-Pierre certificat d'urbanisme LEGNA.**

Le certificat d'urbanisme présenté par Monsieur Jean-Pierre BON sur une parcelle Rue Basse à LEGNA a été refusé au motif de situation hors du village. Le conseil municipal est surpris d'une telle décision car le terrain est situé en face de parcelles construites, et avant une parcelle bénéficiant d'un certificat d'urbanisme. Il est également desservi par tous les réseaux. A l'unanimité, le conseil municipal décide de soutenir la demande de Monsieur BON par une délibération motivée.

➤ **Approbation du rapport de la CLECT.**

Thierry COMTE, président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la communauté de communes Petite Montagne explique qu'au 01 janvier 2018, les compétences GEMAPI et gestion des eaux pluviales ont été transférées, du fait de la Loi à la Communauté de Communes. Suite à la loi 2018-702 du 03 août 2018, la Communauté de Communes n'est plus compétente en matière de gestion des eaux pluviales.

La CLECT a constaté que 6 communes sur les 26 présentaient des dépenses au titre de la GEMAPI (contributions au SMISA). Par souci d'équité, la commission propose de ne retenir aucune charge. Monsieur COMTE rappelle que le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI que chaque foyer acquitte au titre des rôles d'imposition.

La Préfecture ayant confirmée l'impossibilité de chiffrer objectivement les charges liées à la gestion des eaux pluviales, la commission a dressé un PV de carence.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport 2018 de la CLECT.

➤ **Demande ESTJ travaux voirie.**

Le Maire rappelle la première demande portant sur les bâtiments communaux. Une subvention au titre de ESTJ – Engagement pour les Solidarité Territoriales Jurassienne - a été obtenue du Conseil Départemental sur une enveloppe de travaux de 21 416 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de présenter un second dossier par rapport à la voirie communale et chemin piétonnier. Le total des devis représente 11 742,40 €.

➤ **Indemnité trésorier.**

Après une période d'intérim, le trésorier est titulaire du poste d'ARINTHOD. L'indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses des trois dernières années, elle représentait 322 € en 2017. Bien qu'il estime que l'indemnité du trésorier est plus ou moins justifiée, le conseil municipal reconduit le principe de versement de cette indemnité.

➤ **ONF tarifs et approbation du règlement d'affouage.**

Pour éradiquer la maladie sur les résineux près du Lac de Viremont, de nombreux arbres ont déjà été abattus dans l'urgence, une coupe rase est programmée.

Des autres lots ont été vendus pour un volume d'environ 1000 stères. Le bois sec a été cédé pour environ 10 € le m<sup>3</sup> et 27 € le m<sup>3</sup> pour le bois sain. La recette attendue serait de l'ordre de 25 000 €.

6 affouagistes se sont inscrits pour les coupes sur LEGNA, 2 sur celles de SAVIGNA et 2 sur celles de FETIGNY. Le Maire propose de reconduire le tarif de l'an passé. Il précise que le tarif devrait couvrir les frais de gardiennage, ce qui n'est pas le cas mais ce tarif permet une exploitation correcte des arbres. Messieurs DUVERNAY et GAILLARD, intéressés par le dossier, ne participant pas au vote, le conseil municipal reconduit le tarif 2017 soit 5 € du m<sup>3</sup> estimé.

➤ **Fonds de concours travaux voirie 2017**

Le conseil municipal décide de verser à la Communauté de Communes Petite Montagne le fonds de concours des travaux réalisés en 2017 vers la bergerie à SAVIGNA pour 3942 € Il autorise le Maire à signer la convention.

➤ **Remboursement GROUPAMA vérification des extincteurs.**

En confiant la vérification des extincteurs à la société retenue par GROUPAMA (CASI), sous condition d'être assurée par cette compagnie d'assurances, la vérification est remboursée. Le conseil municipal accepte le chèque de 52 € représentant les dépenses 2017 et 2018.

➤ **Questions et informations diverses.**

La mise en ligne du nouveau site Internet de la Communauté de Commune Petite Montagne est effective depuis ce jour. La commune disposera d'espace de communication qu'il conviendra de mettre à jour et « alimenter ».

En 2019, une version papier du bulletin municipal sera distribuée à chaque foyer.

Lors de la rencontre avec les services techniques du département, le Maire s'engage à leur faire parts des mécontentements sur l'aménagement du carrefour d'Agea.

Pour répondre aux doléances de certains locataires, messieurs DAVID et BRIDE visiteront le logement de SAVIGNA et estimeront les travaux nécessaires d'isolation portes et fenêtres. Une visite sera programmée pour le logement de la Cure de LEGNA.

Pour limiter les ordures ménagères, le SICTOM propose la vente de composteur moyennant 10 €. Regrouper les commandes au niveau de la commune paraît intéressant mais difficile à mettre en place.

Le principe d'organiser une journée citoyenne est reconduit. Elle pourrait avoir lieu le 18 mai 2019.

Le repas des aînés sera reconduit en 2019, date à définir en commission « Vie sociale ». Comme la prestation de Monsieur VIRET a donné entière satisfaction l'an passé, il sera contacté.

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 22 heures 45.